



21 rue Béranger  
75003 PARIS

**INFORMATIONS A DESTINATION DES**  
**Membres du Bureau National**  
**Secrétaires Académiques et Départementaux**  
**Commissaires Paritaires Nationaux**

Paris, le 25 mars 2008

**LE SNPDEN S'OPPOSE A LA REMONTEE SYSTEMATIQUE**  
**D'INFORMATIONS STANDARDISEES SUR LES ABSENCES DES ELEVES**

La DGESCO a proposé un nouveau projet de circulaire sur l'absentéisme qui s'intitule : « *Vaincre l'absentéisme* ».

**Le contexte :**

Il s'agit de prendre en compte la loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006, et surtout la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ainsi que son décret d'application du 14 février 2008. Ces deux derniers textes imposent la transmission aux maires du double des signalements pour absentéisme, communiqués jusqu'à maintenant seulement aux inspecteurs d'académie.

L'éducation nationale veut décliner à sa manière les dispositions nationales tout en adoptant le ton qui est de mise aujourd'hui : d'autant plus triomphaliste que les problèmes ne sont pas réglés. Ainsi la circulaire s'intitulera : « *Vaincre l'absentéisme* » et sera signée par le ministre. La précédente circulaire (celle de mars 2004) sera abrogée.

**Les préconisations : beaucoup de prescriptions, peu de réponses aux problèmes**

Une fois de plus, la circulaire en gestation est truffée de prescriptions sur la manière de travailler dans les établissements, prescriptions qui n'apportent rien à ce qui se fait déjà ou, selon les cas, sont au contraire parfaitement irréalistes. Tout est précisé : conduite à tenir à la première absence injustifiée, à la troisième, personnes à mobiliser, à convoquer, dossier à tenir, points à mettre à l'ordre du jour du CA, du CESC.... A la quatrième absence, on transmet au maire et à l'IA qui tiendra le maire informé des démarches qu'il aura accomplies et fera ce qu'il fait déjà. Le maire, lui, peut être à l'origine d'un contrat de responsabilité parentale. On aura ainsi à coup sûr vaincu l'absentéisme.

Pour les élèves de plus de 16 ans, après nous avoir demandé de mettre en œuvre des « solutions adaptées », la circulaire nous suggère le recours aux dispositifs relais. Chacun sait pourtant qu'ils offrent un nombre de places dérisoire par rapport aux besoins.

**Le SNPDEN demande que le projet soit simplifié et respecte l'autonomie des établissements et que les personnels de direction puissent organiser le travail de leurs équipes en fonction des besoins et des ressources.**

### **Le sujet qui fâche le plus : SCONET absences utilisé comme un remake de SIGNA**

Le ministère veut des chiffres pour pouvoir évaluer à la fois les établissements et les difficultés du système éducatif. La généralisation de l'utilisation d'un logiciel informatisé de gestion des absences est annoncée, ce peut être SCONET absences ou un logiciel privé. Les utilisateurs d'un logiciel privé pourraient « bénéficier » d'un logiciel interface permettant comme SCONET absences la remontée des informations sous une forme standardisée.

Certes, le chiffre des absences injustifiées constitue un indicateur de la LOLF mais nous dénonçons cette volonté de collecter des chiffres à tout prix alors que la notion même d'absence injustifiée peut être différente d'un établissement à l'autre. L'exhaustivité serait dans ce cas source d'erreurs comme elle l'a été dans l'utilisation de SIGNA. Seul un traitement statistique de ces informations, un traitement par échantillon, comme il existe déjà, peut être fiable. Ce traitement statistique permet en outre d'éviter une mise en concurrence absurde des établissements si un organe de presse demande au ministère ou aux rectorats et inspections académiques par l'intermédiaire de la CADA (commission d'accès aux documents administratifs) la transmission des bases de données. **Le SNPDEN appelle donc à nouveau les responsables d'établissements scolaires à ne pas utiliser SCONET absences ni un futur logiciel interface pour éviter la remontée des informations standardisées. Cela n'enlève rien à notre volonté de combattre l'absentéisme.**